

# Mairie de Abancourt - 60220

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023

Par suite d'une convocation en date du 2 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du vendredi 9 juin 2023 en la Mairie d'Abancourt à 19h00, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 2 juin 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Décision de vente d'une cave-urne, prix.
2. Convention de mise à disposition d'une partie de terrain relevant du domaine public communal située 21 rue des Erables à Abancourt.
3. Retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD.
4. Tickets piscine 2023
5. Information sur déroulement du chantier des travaux de la sécurisation du pont SNCF.
6. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., VASSEUR J., UGER A., LECUIR G., CLÉRY Jean-Raymond, QUENEUILLE J., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre Absent ayant donné mandat de vote : M. ANDRIEUX Gérald à M. LECUIR Gérard

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Mme LECUIR Laurence et M. SAUGNIER Ronan

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MILLE-MATHIAS Lucien pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Question n° 1 de l'ordre du jour : Décision de vente d'une cave-urne, prix (délibération n° 2023/15)

**Le Maire rappelle** que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une procédure de rétrocession d'une concession appartenant à Mme RIQUIER Virginie sur laquelle un cave-urne avait été construit.

Il ajoute que cette concession ne pouvant rester vide, il conviendrait de proposer ce cave-urne à la vente lors d'une prochaine demande de concession dans l'espace cinéraire.

Il ajoute enfin qu'une personne s'est fait connaître et serait intéressée par l'acquisition de ce cave-urne.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente de ce cave-rune construit sur la concession n°11 du site cinéraire et pour cela, il conviendrait d'en fixer le prix de vente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- APPROUVE la vente du cave-urne construit sur la concession n°11 du site cinéraire et décide d'en fixer le prix à 300 euros.
- La recette sera inscrite au budget 2023.

### Question n° 2 de l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'une partie de terrain relevant du domaine public communal située 21 rue des Erables à Abancourt. (délibération n° 2023/16)

**M. le Maire expose :**

La commune d'Abancourt est propriétaire des parcelles cadastrées sections B 469 et B 513 comportant la salle des fêtes communale situé 4 bis rue Principale.

Elle est également propriétaire de la parcelle cadastrée B 639, appartenant au domaine public communal et comprenant une partie de la salle des fêtes susvisée, ainsi que la maison des associations située 21 rue des Erables.

L'O.P.A.C. de l'Oise est propriétaire des parcelles cadastrées sections B 619 et B 636 comprenant 20 logements individuels situés 1 à 20 rue des Erables.

Afin de permettre l'assainissement des eaux usées de ces logements, une micro-station d'épuration a été élaborée.

En raison de l'incapacité de la micro-station à traiter les eaux usées de l'ensemble des logements, un agrandissement de cette dernière est essentiel afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement et la sérénité des habitants et du voisinage.

C'est pourquoi, il est demandé à la commune d'Abancourt d'autoriser l'O.P.A.C. de l'Oise à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée B 637, d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup>, afin d'y concevoir une sous-station d'épuration à laquelle seront raccordés les logements appartenant à l'O.P.A.C. de l'Oise ainsi que la salle des fêtes et la maison des associations appartenant à la commune, et ce dans l'objectif de permettre un meilleur assainissement de ces bâtiments.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de formaliser par convention, la mise à disposition du terrain susvisé relevant du domaine public communal, situé 21 rue des Erables à Abancourt (60220), ainsi que les conditions et modalités de mise à disposition dudit terrain.

Le Maire donne lecture de la convention aux membres présents.

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans et sera tacitement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans sans jamais pouvoir excéder une durée totale de 70 ans, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de terrain relevant du domaine public communal située 21 rue des Erables à Abancourt (jointe en annexe).
- D'autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'une partie de terrain relevant du domaine public communal située 21 rue des Erables à Abancourt.

**Question n° 3 de l'ordre du jour : Retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD.**  
(délibération n° 2023/17)

**Le Maire expose :**

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la CCPV a transféré les compétences, définies ci-après, au SMOTHD

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Par voie de conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (11 avril 2016, 22 juin 2017, 4 avril 2018, 29 mai 2019, 15 octobre 2021 et 11 juillet 2022), le SMOTHD a construit, entre 2015 et 2018, 17 413 prises optiques permettant le déploiement de la Fiber To the Home (FTTH) sur les 88 communes de la Picardie Verte.

. **Considérant** que l'essentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Picardie Verte est achevé et que le maillage est réalisé en totalité,

. **Considérant** le montant restant à rembourser de l'emprunt contracté pour financer le déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 1 654 638 € et le montant des intérêts de l'emprunt à hauteur de 392 907 €,

. **Considérant** que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2023 pour un retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD et pour une reprise de la compétence « Très Haut Débit » définie ci-avant ;

. **Considérant** que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :**

- D'approuver le retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD,
- D'approuver la reprise de la compétence « Très Haut Débit » par la CCPV en vue de sa restitution à ses communes membres,
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Tickets piscine 2023 (délibération n° 2023/18)

**Le Maire expose :**

La Communauté de communes met en place depuis plusieurs années l'opération du ticket piscine qui permet aux enfants de la commune de bénéficier d'entrées gratuites aux piscines Océane à Grandvilliers et Atlantis à Formerie. Le prix consenti pour la commune et à sa charge est de 1 € pour les enfants de 4 à 16 ans et 2 € pour les adolescents de 16 à 20 ans.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal fixent à 10 le nombre de tickets accordés à chaque enfant.

Ces tickets sont valables du 8 juillet au 26 Août 2023.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Information sur déroulement du chantier des travaux de la sécurisation du pont SNCF.

**Le Maire expose :**

Les travaux de mise en sécurité du pont SNCF sur la RD7 vont débuter le 9 juillet 2023.

Ils vont nécessiter des restrictions et déviations de circulation importantes : Circulation interdite sur la RD7 de part et d'autre du pont SNCF, déviations mise en place :

- 1- Par arrêté préfectoral pour la RD7 via RD919 + RD315 et RD124 (trafic PL et VL)
- 2- Par arrêtés municipaux via la rue de la Chapelle, rue des Chèvrefeuilles, rue des Eglantiers et rue des Glycines (trafic VL).

La rue des Eglantiers sera mise en double sens pendant les travaux.

Afin d'assurer la sécurité du trafic routier, l'éclairage public sera réactivé pendant cette période.

Le maître d'œuvre et l'entreprise MEDINGER s'efforceront de rendre la circulation pour la rentrée scolaire le 4 septembre 2023, et d'assurer, dans la mesure du possible, en toute sécurité, une continuité d'accès à la gare et aux entreprises impactées.

**Question diverse**

- M. Lecuir revient sur la pose de la borne de recharge électrique : la borne finalement sera posée sur le parking de la gare car l'emplacement semble plus accessible.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

Fait en Mairie le 14 juin 2023

Le Maire,  
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,  
MILLE-MATHIAS Lucien

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Milles-Mathias Lucien.